

ASSEMBLEE POPULAIRE  
NATIONALE  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE  
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE  
-----  
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE  
-----

LOI N°002/APN/83  
PORTANT RATIFICATION DES LOIS  
VOTEES PAR LA COMMISSION  
PERMANENTE DE L'A.P.N.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Articles 41, 42, 64, 65, 66  
et 90 de la Constitution;

APRES en avoir délibéré;

ADOpte la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er. - Sont ratifiées les lois votées par la Commission  
Permanente de l'Assemblée Populaire Nationale entre le 1er Jan-  
vier 1980 et le 31 Décembre 1982, soit:

- en 1980: 59 lois allant du n°001/APN/80 au n°059/APN/80
- en 1981: 53 lois allant du n°001/APN/81 au n°053/APN/81
- en 1982: 38 lois allant du n°001/APN/82 au n°038/APN/82

ARTICLE 2. - La présente Loi sera enregistrée et publiée  
au Journal Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, LE 16 FEVRIER 1983  
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
POPULAIRE NATIONALE

  
DANIANG CAMARA